

# **AVIS**

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE  
SUR LES PROGRAMMES A MOYEN TERME 2004-2008

**EMPLOI, REVENUS**

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DU 18 DÉCEMBRE 2003



# AVIS

## DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

---

### AVIS GENERAL

Le Conseil souligne l'ampleur et la qualité de la concertation organisée pour définir les orientations à moyen terme de la statistique publique. Il apprécie que les utilisateurs et les partenaires sociaux aient pu exprimer leurs besoins en particulier dans le cadre de trois Rencontres, sur les statistiques sociales et les statistiques d'entreprise, sur les statistiques monétaires et financières et sur les statistiques régionales et locales.

Le Conseil rappelle qu'il suivra, année après année, les recommandations et les avis émis et sera particulièrement attentif aux modulations qui pourront être apportées au programme à moyen terme, visant à répondre aux besoins d'information nouveaux ou à mesurer d'importantes questions d'actualité.

En particulier, le Conseil attache une grande importance à ce que les services statistiques publics aient les moyens suffisants pour assurer la continuité de certaines statistiques et ne pas remettre en cause les progrès réalisés au cours du précédent programme à moyen terme.

Le Conseil tient à remercier les présidents et rapporteurs, les organismes, personnalités et les services producteurs qui, par leur participation aux débats sur le programme à moyen terme 2004-2008, facilitent l'adaptation de la statistique publique aux besoins d'information de notre société.

#### Thèmes transversaux

1. Le Conseil souhaite que le système statistique public soit associé le plus en amont possible à l'élaboration de systèmes d'indicateurs cohérents pour l'évaluation des politiques publiques. Ceci concerne :
  - ◆ l'évolution des disparités des situations au niveau régional et local dans le cadre du projet de création d'un observatoire des territoires,
  - ◆ le suivi de l'efficacité des dépenses publiques dans le cadre de la LOLF,
  - ◆ le système d'indicateurs harmonisés au niveau européen dans le cadre des différentes politiques sociales, en particulier les Plans nationaux pour l'emploi ou pour l'inclusion sociale ainsi que la stratégie de Lisbonne.
2. Le Conseil souhaite que le système statistique public assure un suivi des performances au regard du **développement durable** dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale.
3. Le Conseil approuve la poursuite de l'effort engagé lors du précédent programme à moyen terme d'**utilisation des sources administratives aux fins de connaissance statistique**. Cette orientation qui permet l'allègement de la charge statistique pesant sur les répondants devrait être facilitée par les textes législatifs récents. Elle revêt une importance particulière alors que s'ouvre une nouvelle phase de décentralisation qui va accroître la demande d'informations statistiques finement localisées. Toutefois, l'accès aux fichiers administratifs étant plus difficile pour les chercheurs que l'accès aux enquêtes, il importe de veiller à ce que des procédures adaptées d'accès aux données soient mises en place.

4. Le Cnis demande à être **informé des projets de règlement européen ainsi que des projets de textes législatifs et réglementaires nationaux** concernant la statistique de façon à permettre au Conseil, au Bureau, aux formations ou à ses membres de faire part à l'Insee de leurs observations en temps utile.
5. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision des **nomenclatures d'activités et de produits** à horizon 2007 soit poursuivie, notamment dans le cadre de la CNAP. Cette concertation doit permettre de prendre en compte au mieux les attentes des utilisateurs dans les positions défendues par les représentants de la France dans les négociations internationales.
6. Le Conseil souhaite que **l'accès à l'information statistique soit facilité aux différentes catégories d'utilisateurs**. Ceci passe par un développement de la mise à disposition gratuite sur l'internet d'informations statistiques de référence et de données détaillées (nationales et locales), la mise en place d'un portail de la statistique publique qui facilitera l'accès à ces données et l'utilisation de tous les relais possibles.  
Ceci passe également par la constitution de bases de données locales, nationales et européennes adaptées (formats de données, documentation) aux besoins des entreprises, des organismes publics et privés et des partenaires sociaux dans des conditions tarifaires de plus en plus favorables.  
Enfin, le Conseil souhaite que l'accès des chercheurs aux données individuelles soit facilité dans le respect des règles du secret statistique dès que la directive européenne sur la protection des données individuelles sera transposée.
7. Le Conseil souhaite que la rénovation du **site internet du Cnis** permette d'associer plus étroitement l'ensemble de ses membres, ainsi que les représentants des différentes catégories d'utilisateurs notamment régionaux et locaux, aux débats

### Statistiques sociales

8. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des conditions de réalisation du premier cycle des **enquêtes de recensement** au cours de la période 2004-2008. Il souhaite par ailleurs que cette période soit mise à profit pour définir les améliorations susceptibles d'être mises en œuvre, concernant le questionnaire, les enquêtes associées, la méthodologie de collecte et d'estimation ainsi que la diffusion des résultats.
9. Le Conseil souhaite une amélioration du **système d'observation de la population immigrée ou d'origine étrangère** afin de mieux connaître les flux migratoires au niveau national avec des précisions au niveau infra-national lorsque cela s'avère nécessaire. Il souhaite également une meilleure connaissance des caractéristiques de cette population en termes d'emploi, de santé et de conditions de vie.
10. Le Conseil souhaite une meilleure connaissance des catégories de **population les plus concernées par les phénomènes d'inégalités et de discriminations**, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les étrangers en situation irrégulière. Il soutient les efforts présents et à venir pour constituer un véritable système d'information sur l'insécurité et les phénomènes de délinquance et de violences. Il souhaite qu'une information soit disponible sur l'accès aux droits sociaux des populations en difficulté.
11. Le Conseil appuie les efforts réalisés **au niveau européen** afin de **hiérarchiser et d'harmoniser les données** les plus pertinentes **en matière sociale** dans un souci de comparabilité internationale (systèmes intégrés par domaine, indicateurs sociaux, plan d'action au niveau européen...). Il incite les statisticiens français à participer activement à ce travail avec une volonté d'harmonisation tout en préservant la richesse du système français actuel.

12. Le Conseil souhaite que les **informations produites par les organismes de sécurité sociale et d'assurance chômage** puissent être exploitées à des fins statistiques dans le cadre des textes sur la statistique publique et publiées régulièrement.
13. Le Conseil enregistre la forte demande de constitution de **panels de longue durée d'individus** afin de suivre les parcours professionnels et sociaux. Il recommande qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'intérêt et les limites de l'utilisation des panels à la lumière des expériences déjà réalisées tant au plan national qu'international.
14. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des suites données au rapport « **Bilan des sources quantitatives dans le champ de la santé et de l'itinéraire professionnel** » (SIP), thème à la jonction de préoccupations importantes en matière de politiques sociales et des travaux du groupe de travail interadministratif mis en place à cette fin.

### Statistiques économiques

15. Le Conseil encourage la **rénovation du système statistique d'entreprises, notamment dans sa composante structurelle**, en utilisant davantage les données administratives et notamment fiscales afin d'alléger la charge statistique pesant sur les entreprises. Néanmoins, ceci ne doit pas se faire au détriment de l'information sur les très petites entreprises.
16. Le Conseil souhaite que les efforts réalisés dans le cadre européen soient poursuivis afin d'enrichir le contenu et de réduire les délais de production de la **statistique économique de court terme**. Il souhaite par ailleurs qu'une information détaillée de qualité soit produite afin de répondre aux attentes des entreprises concernant une **meilleure connaissance de leurs marchés**, dans un cadre national ou européen.
17. Le Conseil soutient le principe de donner, à l'avenir, aux **groupes et réseaux d'entreprises**, une place sensiblement accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente. Le Conseil note que plusieurs approfondissements méthodologiques restent à faire en ce domaine. Par ailleurs, il souligne la nécessité de disposer, à moyen terme, d'un répertoire statistique des groupes dans le cadre européen.
18. Le Conseil suivra avec vigilance la mise en œuvre des **nouvelles normes comptables** internationales et ses conséquences sur les statistiques d'entreprise. Il souhaite qu'une concertation entre statisticiens et producteurs de données administratives (notamment fiscales) se mette en place rapidement.  
Par ailleurs, le Conseil souhaite que les besoins d'information macro-économique soient exprimés auprès du CNC (Conseil national de la comptabilité) et, à travers lui, auprès de l'IASB (International Accounting Standards Board).
19. Le Conseil demande au Système statistique public de poursuivre ses efforts pour améliorer le **suivi de l'innovation**, considérant que celle-ci constitue un défi majeur pour la compétitivité, en lien notamment avec les objectifs de politique économique européenne précisés au Conseil de Barcelone.
20. Le Conseil souhaite le développement de la **collecte d'information sécurisée** auprès des entreprises **par l'internet**.

## Statistiques régionales et locales

21. Le Conseil apporte son soutien à la démarche visant à mettre en place un **système d'informations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation**. Ce système aurait pour objectif de rassembler et mettre à disposition les informations permettant de suivre les domaines dont les compétences sont confiées aux collectivités territoriales de façon exhaustive et homogène sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas créer d'inégalités régionales. Ce système d'informations partagées devrait fournir l'information nécessaire au Parlement et au Gouvernement, fonder les systèmes d'évaluation et de péréquation prévus par les lois de décentralisation, alimenter le débat démocratique, assurer le respect des engagements internationaux en matière statistique et permettre les comparaisons finement localisées entre collectivités territoriales dans le respect des règles déontologiques.
22. Le Conseil estime que la dévolution de **nouvelles compétences aux collectivités territoriales** dans le cadre de la loi de décentralisation va accroître leur intérêt pour les informations statistiques et leurs responsabilités dans ce domaine. Il considère qu'un **appui méthodologique** doit leur être apporté par les services statistiques publics dans le cadre des procédures instituées par la loi de 1951.
23. Le Conseil souligne que seuls des référentiels géographiques de qualité, partagés et de couverture spatiale suffisante permettront aux administrations de produire des statistiques locales cohérentes. Il considère comme prioritaires les efforts entrepris en ce sens dans le système statistique public, et encourage la recherche de synergies avec la constitution du « **référentiel à grande échelle** ».
24. Sans exclure la possibilité d'une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l'IRIS 2000 au profit de catégories particulières d'utilisateurs en charge de politiques urbaines, le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers « IRIS 2000 »**, créé à l'occasion du recensement de population de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra-communal, qu'elles résultent d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics en liaison étroite avec la CNIL.
25. Le Conseil soutient les opérations ambitieuses qui sont engagées pour fournir annuellement les **données de base de statistique régionale et locale** en matière de population, d'emploi, d'activités économiques et d'équipements. Tout en notant la visée de long terme de ces investissements, il demande que de premières réalisations soient disponibles dès 2006-2008.
26. Le Conseil souhaite que l'**Inventaire Communal** réalisé en 1988 et 1998 soit **renouvelé** au cours des cinq ans qui viennent ou au début de la période suivante, dans une conception rénovée permettant d'appréhender les usages nouveaux de l'espace.
27. Le Conseil constate le besoin croissant de **comparaisons internationales au niveau des régions et des villes**, et encourage les services statistiques à développer leurs initiatives pour réaliser de telles comparaisons, au sein des organismes internationaux et notamment d'Eurostat, ou par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

## EMPLOI, REVENUS

### Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil marque son intérêt renouvelé pour un projet de **système cible d'information sur l'emploi, le chômage et les revenus**. Ce système doit permettre une souplesse d'adaptation en matière de sources statistiques, de grilles d'analyse, de concepts, de confrontation et d'utilisation conjointe des données pour suivre, dans les cinq ans à venir, l'évolution de la demande en provenance notamment du niveau européen et des niveaux territoriaux dans le cadre de la décentralisation.  
Il encourage la poursuite des travaux engagés au cours du précédent moyen terme, en particulier sur la mesure statistique de la durée du travail, la connaissance des revenus non déclarés par des tiers (revenus non salariaux), la connaissance et le suivi des trois fonctions publiques, le suivi des politiques d'emploi.
2. Le Conseil souhaite voir se renforcer les collaborations entre services producteurs (Insee, DARES, DREES, DEP, DGAFP, CEE, CEREP,...) afin de **mieux traiter les questions transversales** essentielles, notamment l'emploi et la formation, les revenus et les coûts, le fonctionnement du marché du travail et les évolutions démographiques, les relations inter-entreprises, les liens entre la formation, initiale ou continue, et l'emploi, l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle, la prospective des métiers et des compétences/qualifications, le vieillissement, les mobilités, les migrations, les carrières professionnelles, l'emploi public, les salaires et le coût du travail, les revenus d'activité et revenus des ménages, la précarité-pauvreté-exclusion,...
3. Le Conseil souligne la nécessité de progresser dans l'élaboration de **systèmes hiérarchisés d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs** pour répondre aux besoins croissants :
  - au niveau européen : indicateurs structurels ou de suivi des stratégies européennes pour l'emploi et contre l'exclusion avec le souci de comparabilité entre pays,
  - au niveau national, en particulier pour le suivi des objectifs de la future LOLF (missions Travail et Protection sociale),
  - au niveau infranational (région, département, zone d'emploi) de façon à améliorer la connaissance, au niveau régional et local, de l'emploi, des salaires et de la formation professionnelle ainsi que de l'appareil productif.
4. Le Conseil souligne la nécessité de **valoriser les investissements lourds** réalisés au cours du moyen terme écoulé (EEC, DADS, FQP,...) tout en continuant à rénover, voire à refondre, des outils vieillissants (EPURE, SIASP - système d'information sur les agents de l'Etat) et à **développer l'exploitation de nouvelles sources administratives**, fiscales et sociales, notamment en vue d'alléger la charge d'enquêtes.
5. Le Conseil renouvelle son soutien à l'**enquête emploi en continu** et souhaite voir stabiliser la méthodologie de recalage sur l'enquête des séries mensuelles de chômage BIT et diversifier les indicateurs infra-annuels permettant de mieux cerner les frontières du chômage : sous-emploi, chômeurs découragés,....
6. Le Conseil souhaite qu'un meilleur **suivi des salaires et de l'emploi** soit assuré au niveau local. Il suivra donc avec attention la mise en place de la nouvelle application de traitement des DADS et la rénovation de l'application Epure qui devraient constituer à l'avenir le socle du système d'information sur l'emploi et les salaires (sources de base pour Estel et Clap), à articuler avec le nouveau recensement de la population.
7. Le Conseil souhaite que des efforts soient poursuivis dans la **Fonction publique** afin de mieux connaître les **effectifs et les rémunérations**.

8. Le Conseil suivra avec attention la mise en place d'enquêtes étalées sur deux ans et traitant en alternance du **coût de la main d'œuvre** (ECMO en 2005 sur 2004 puis en 2008-2009 sur 2008) et de la **structure des salaires** (ESS en 2006-2007 sur 2006) afin de répondre au règlement cadre européen. Il souhaite que la mise à disposition de l'information sur l'ensemble des éléments de rémunération et sur la productivité soit améliorée.
9. Le Conseil suivra avec attention les travaux de **rénovation de la nomenclature PCS** sur le niveau détaillé à deux chiffres en lien avec l'évolution de la nomenclature sociale européenne (travailleurs non ou peu qualifiés).
10. Le Conseil souhaite la mise en place d'un système d'information sur l'**épargne salariale et les revenus non salariaux**.
11. Le Conseil appuie la mise en place de **panels ou enquêtes rétrospectives** permettant de réaliser des analyses longitudinales afin de mieux connaître les conditions d'insertion (pour les jeunes) ou de réinsertion (pour les chômeurs et les femmes ayant interrompu leur activité), mais aussi les conditions de sortie de la vie active (pour les plus de 50 ans) et, plus généralement les parcours et transitions « tout au long de la vie professionnelle ».
12. Le Conseil souhaite qu'une meilleure information soit disponible sur les emplois vacants, les difficultés de recrutement et, plus généralement, sur les **tensions sur le marché du travail** à horizon du moyen terme.

**Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme**

1. Le Conseil rappelle son intérêt vis-à-vis de l'**enquête emploi en continu** dont les premiers résultats vont être publiés en 2003. Il souhaite que ce dispositif soit pleinement valorisé dans toutes ses potentialités, en particulier en ce qui concerne le suivi conjoncturel du marché du travail de même que les aspects structurels, traditionnellement décrits par l'enquête annuelle et ses volets complémentaires.
2. Le Conseil appuie également l'exploitation rénovée des **déclarations annuelles de données sociales** (DADS) et souhaite que les résultats 2002 issus de cette source puissent être largement diffusés et valorisés. Il encourage en outre le développement du projet Estel qui s'appuie fortement sur les déclarations annuelles associées aux données Urssaf et vise à répondre aux nombreuses demandes d'informations sur l'emploi au niveau local.
3. Le Conseil suivra avec attention le lancement du nouveau **projet de panel européen sur les ressources et les conditions de vie** (PRCV) qui comporte, pour la France, outre l'enquête longitudinale proprement dite, une enquête transversale dite ERCV qui doit démarrer en 2004. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à la comparabilité des données au niveau européen.
4. Le Conseil souhaite vivement que la Dares procède à une **évaluation des effets du dispositif PARE-PAP, notamment** à partir des enquêtes statistiques et des sources administratives de l'ANPE et de l'Unedic et, de même, apporte des éléments d'information sur les effets nets sur l'emploi et le chômage des contrats jeunes en entreprise mis en place à l'été 2002.
5. Le Conseil souligne l'importance de l'enquête SUMER permettant de renouveler l'information statistique sur le champ de la **santé et de la sécurité au travail**.

